



Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'affichage : 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : B. PY a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – T. SCHLUMBERGER a donné pouvoir à T. SEGUIN – Q. COUVREUR a donné pouvoir à P. PARISOT – O. HOULLON a donné pouvoir à M. JACOBBERGER – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – C. LAMBOLEY

Calcul du quorum :  $27/2 = 14$

Le quorum est respecté avec 20 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2023-01-01 : Approbation du PV du 19 décembre 2022,
- ✓ Rapport 2023-01-02 : Présentation du Bilan 2022 de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme et du budget prévisionnel 2023,
- ✓ Rapport 2023-01-03 : Débat portant sur la Politique Générale de la Commune,
- ✓ Rapport 2023-01-04 : Convention de prise en charge et de suivi des animaux errants,
- ✓ Rapport 2023-01-05 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs,
- ✓ Rapport 2023-01-06 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour la mission d'accompagnateur bus scolaire au groupe scolaire Aimé Cachot,
- ✓ Rapport 2023-01-07 : Extension de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : plan de financement et demandes de subvention,
- ✓ Rapport 2023-01-08 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales,
- ✓ Rapport 2023-01-09 : Précision délibération 2022/05/45 concernant l'échange de parcelles chemin du Lac du 16 mai 2022,
- ✓ Rapport 2023-01-10 : Création d'un élévateur à la salle des fêtes : plan de financement et demandes de subventions,
- ✓ Rapport 2023-01-11 : Aménagement du Carrefour des Ambriers : plan de financement de demandes de subventions,
- ✓ Rapport 2023-01-12 : Convention PON22 09 : classement sans suite
- ✓ Rapport 2023-01-13 : Mise à jour de la liste des membres du Comité Consultatif Citoyens du Futur
- ✓ Questions diverses.

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en précisant avoir adressé en son nom et au nom du Conseil Municipal ses condoléances à la famille POIREY. Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Madame le Maire précise que la cérémonie aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 14h00 à la Filature à Ronchamp.

Madame le Maire donne lecture des remerciements :

- suite à décès familles GHÉZA, LECORNEY,
- pour les bons de Noël M. et Mme François BRESSON et Mme Chantal DONZÉ,
- pour la subvention accordée à l'amicale des donneurs de sang.

Madame le Maire propose, à son assemblée, l'ajout du rapport sur table n° 2023-01-14 intitulé acquisition de la parcelle 512.

A l'unanimité, l'Assemblée accepte cette modification.

## DCM 2023/01 approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2022

Monsieur KIFFER souhaite que soit apportée une précision quant à son questionnement sur l'habitat inclusif. Le Conseil Municipal approuve cette précision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

## DCM 2023/02 Présentation du bilan 2022 de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme et du Budget prévisionnel 2023

Madame LAMBERT est invitée à présenter le bilan 2022 de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme et de son budget prévisionnel 2023.

Tout d'abord, Madame LAMBERT expose que malgré une quasi fermeture administrative en janvier/février, l'année a été marquée par une reprise de la fréquentation (1680 en 2020, 2890 en 2021 et 3200 en 2022) même si celle-ci n'a pas retrouvé son niveau d'avant covid (environ 6000 visiteurs).

### Elle a vu :

- ▶ La reprise des animations en présentiel,
- ▶ La refonte des documents de communication suite à la rénovation de la muséographie,
- ▶ Les remerciements aux mécènes ayant contribué à la refonte de la muséographie entre 2017 et 2020,
- ▶ Le lancement d'une nouvelle campagne de mécénat.

Ensuite, Madame LAMBERT présente les différentes réalisations, à savoir :

- ▶ L'exposition « C'est-à-ce prix que vous mangez du sucre » et les outils de médiation (quizz, cadres pédagogiques, jeu des 7 familles, ..)
- ▶ La refonte des documents de promotion de la Maison de la Négritude (avec le soutien financier du conseil départemental et de l'AVCMNDH)
- ▶ La réédition de la carte multi-vues actualisée
- ▶ L'édition d'un carnet philatélique (*mécénat Poste*) que vous pouvez acquérir au prix de 10 € intégralement reversé au projet de mécénat dont je viens de vous parler
- ▶ Réintégration des réserves après les travaux d'isolation et la refonte de la toiture de la médiathèque (rangement et recollement des collections est toujours en cours)

La Maison de la Négritude a également proposée :

- ▶ 3 séances jeune public avec Embarquement Immédiat pour l'Afrique.
- ▶ **3 Expositions :**
  - « De l'épée au violoncelle : Joseph Bologne, chevalier de Saint-George, le Mozart noir » en janvier,
  - « Les souvenirs philatéliques émis autour de la MNDH » 15 février au 15 avril,
  - « C'est à ce prix que vous mangez du sucre » 10 mai au 16 décembre,
- ▶ **2 Commémorations :** commémoration du Vœu de Champagny, et journée nationale des mémoires de l'esclavage de la traite et de leurs abolitions,
- ▶ Une Conférence le 13 mai.

### Il est également noté la participation aux Journées nationales :

- **Nuit des Musées**, le 14 mai avec escape game,
- **Journées européennes du patrimoine** : Visites libres et guidées à la Maison de la Négritude et diverses animations lors du marché gourmand le dimanche autour du sucre, du café et du cacao organisé par la commission culture.

Le hors-les-murs a également repris avec 7 prêts d'expositions et une intervention à la prison de Montbéliard.

Le prêt d'objet n'a pas encore repris du fait du recollement des collections non encore achevé.

Madame LAMBERT présente les différents outils de communication :

- ▶ Promotion de la Maison : bourse aux dépliants et tournée aux dépliants
- ▶ La newsletter: Envoyée une fois par mois à nos contacts mail.
- ▶ Le Site Internet ([www.maisondelanegritude.fr](http://www.maisondelanegritude.fr))
- ▶ A noter que la Maison de la Négritude est également présentée sur le site du pôle mémoriel national de l'Est de la France ([www.abolitions.org](http://www.abolitions.org)) dont Elodie est l'un des webmasters.
- ▶ Le compte Facebook (<https://www.facebook.com/MaisondelaNegritude/>) dont les posts en moyenne sont vus par 150 à 200 personnes mais certains posts peuvent atteindre plus de 1000 vues.
- ▶ Le compte twitter (<https://twitter.com/cpy70>)

De plus, outre les nombreux articles dans la presse locale (Est et Affiches), la Maison de la Négritude a été présentée :

### Sur les ondes :

- ▶ **France Bleu Belfort/Montbéliard** : 21 février, 8 et 12 mai, 12 et 17 juillet, 18 août, 16 septembre, 25 octobre
- ▶ **France Bleu Besançon** : 11 septembre,
- ▶ **RCF 21** : enregistrement le 10 novembre pour diffusion le 1er décembre
- ▶ **Sur France 3** : 10 mai et 30 juin

### Dans la presse régionale :

- ▶ Dans le **combattant saônois** pour la journée de mémoire du 10 mai
- ▶ Dans le supplément **les estivales de l'Est républicain (illustration)**
- ▶ Dans le magazine **Diversions** et sur sa page Facebook».
- ▶ Dans le Magazine **Montagnes des Vosges** Automne 2022

- ▶ Dans la lettre de la **DRAE@ctu n°19**, septembre ( lettre d'information destinée aux enseignants de BFC)

Encarts achetés : **Esprit Comtois, Massif des Vosges été et Dijon tendance**

**Dans la presse nationale :**

- ▶ Dans **L'Humanité** magazine n°58 du 24 mars au 30 mars 2022, un article présentant la Route des abolitions de l'esclavage et la Maison de la Négritude.

Le calendrier 2023 est ainsi présenté :

- ▶ **Visites guidées**, le vendredi à 16h 30
- ▶ **Vis mon job !** 21/01 : *Animation destinée aux utilisateurs de pass culture pour faire découvrir les métiers de la culture*
- ▶ **Embarquement immédiat pour l'Afrique !** 07/02, 21/04, 11/07, 31/10 : *Contes africains pour les 4/10 ans. Sur inscription (places limitées)*
- ▶ **Expositions temporaires :**  
1er mars au 30 avril : « **Le revers de mon look** » avec le concours de l'ADEME. Atelier récupération le samedi 8 avril sur inscription à confirmer
- ▶ 10 mai au 30 novembre : « **Présence noire en Franche-Comté au XVIIIème siècle** »
- ▶ **Les causeries de Léopold :** *Chaque trimestre, à 18h, la Maison de la Négritude proposera de faire découvrir un thème en lien avec ses expositions permanentes et /ou temporaires (le travail forcé aujourd'hui (31/03), une enfance au temps de l'AEF (30/06) l'horloger Baneker (29/09), le clown Chocolat (01/12))*
- ▶ **Commémorations :**  
Dimanche 19 mars : **Anniversaire de la rédaction du Vœu de Champagney**  
Mercredi 10 mai : **Journée nationale de commémoration des mémoires de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions**
- ▶ Participation à la **Nuit des Musées** (13 mai) et aux **Journées Européennes du Patrimoine** (16 et 17 septembre)

Les projets 2023 sont les suivants :

- ▶ **Une nouvelle animation tous les trimestres : les causeries de Léopold**
- ▶ **Sortie du Livre-guide sur la Maison de la Négritude, d'un magnet et inauguration de la Matérialisation sentier de la liberté, le 19 mars 2023**
- ▶ **L'achèvement du recollement des collections ( 1000 objets et 4000 livres à vérifier)**
- ▶ **La refonte d'une partie de nos expositions temporaires (liée aux subventions)**
- ▶ **La réalisation d'un mannequin en uniforme de garde du corps (liée au mécénat)**

Enfin, Madame LAMBERT présente le budget 2023 établi comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Entrées et dons	4 320,00 €	
Prêt d'expositions et interventions extérieures	2 200,00 €	
Ventes	1 810,00 €	801,00 €
Promotion de la Maison de la Négritude (cotisations diverses et maintenances SI)		500,00 €
Communication (encart, distribution dépliants et refonte expo itinérante)	2 712,00 €	4 840,00 €
Enrichissement des collections de la Maison de la Négritude		1 531,00 €
Mannequin présentant un homme en uniforme de garde du corps du Roi Louis XVI (Financement mécénat)	4 817,00 €	4 817,00 €
Animations	3 500,00 €	6 770,00 €
Réceptions		100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 729,00 €</b>	<b>18 729,00 €</b>

Madame le Maire remercie Elodie LAMBERT pour cette présentation et la remercie de son investissement. Madame le Maire souligne également le travail de Monsieur Serge ROBERT.

**DCM 2023/03 Débat portant sur la politique générale de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19 ;

Considérant la demande formulée par plus d'un dixième des élus municipaux ;

Considérant les échanges relatifs à la politique générale de la commune, ayant lieu entre les élus municipaux au cours de la séance du Conseil Municipal ;

Madame le Maire laisse la parole à Madame HEQUET.

Cette dernière tient en premier lieu à préciser qu'ils apportent leur soutien moral à Madame le Maire. En effet, sa fonction l'a confrontée de plein fouet au terrible drame qui a secoué la commune de Champagny. D'autant que le bilan s'est alourdi avec le décès de M. Poirey. Il est impossible d'annoncer les décès à la famille sans être soi-même affectée, choquée. L'émotion est en chacun d'entre nous. Malheureusement, la mort fait partie de la vie. Difficile, après l'évocation de ces décès, de revenir aux affaires courantes de notre ville.

Madame HEQUET déclare :

*« En premier lieu, nous vous relayons quelques témoignages sur l'extinction des feux : au sortir d'une réunion à la salle des associations qui s'est terminée après l'extinction des feux, une administrée explique qu'il a été perturbant de retrouver son véhicule dans le noir complet, même constat à l'issue d'une soirée loto à la SDF. Certaines routes manquent cruellement de signalisation horizontale (centrale et/ou latérale) et en cas de brouillard, c'est même dangereux. Nous pensons tout particulièrement aux deux-roues qui dispose d'un éclairage bien moins puissant que ceux des quatre-roues pour visualiser nids de poules et/ou chaussée dégradée mais aussi au déplacement des piétons.*

*Et puisque nous parlons état des routes, il est désolant de constater que les employés communaux ont rebouché à plusieurs reprises un trou devant chez M. Paoli. Que de temps et d'argent perdu ! Une solution plus durable n'est-elle pas possible ? Quel a été le coût financier pour notre commune pour le désherbage, l'abattage des arbres et arbustes de la parcelle qui doit accueillir le terrain synthétique ? Une fois de plus, c'était mettre la charrue avant les bœufs que d'initier ces travaux au niveau communal, alors qu'ils étaient inclus dans le devis qui doit être géré par la Communauté de Communes et, ceci, même si c'était dans le but de faire avancer les travaux.*

*Par ailleurs, nous déplorons un manque de transparence pour certaines affaires de la commune :*

- *Concernant la convention de prise en charge et de suivi des animaux errants mais ce point est à l'ordre du jour juste après.*
- *Il est exaspérant de découvrir dans la presse qu'une équipe du magazine Sept à huit de TF1 est venue le 22 novembre 2022 à Champagny pour tourner un sujet sur l'affouage. Pourquoi, la commission municipale « forêts » n'a pas été informée de cet événement et même plus largement, les conseillers municipaux pour pouvoir regarder la diffusion du reportage le dimanche 27 novembre sur le petit écran.*
- *Pourquoi le bulletin municipal n'est pas paru ? Des habitants se sont plaints car faute d'avoir été prévenus, ils ne se sont pas rendus aux vœux du maire, tout le monde n'achète pas le journal.*

*Pour finir sur une note positive, félicitations aux employés communaux et à tous ceux qui ont œuvré pour la décoration de la commune au moment des fêtes de fin d'année, décoration qui a été faite avec beaucoup de goût (Rappel Halloween). »*

Madame HEQUET remercie l'assemblée de son attention.

Concernant « les nids de poules », Madame le Maire précise qu'il convient de faire la différence entre les solutions provisoires permettant de sécuriser la chaussée, de solutions plus durables nécessitant une réfection de la chaussée. Il est rappelé qu'un travail de priorisation a été mené.

Monsieur RANOUX précise qu'il existe le bitume à chaud et le bitume à froid. Le bitume à chaud tient plus longtemps.

Madame le Maire expose que l'extinction des feux a été décidée dans un premier temps pour une période test de six mois et qu'il conviendra de dresser le bilan à l'issue de la période.

Concernant l'émission 7 à huit, Madame le Maire précise avoir été avertie la veille du déplacement et qu'il a été alors difficile de communiquer dans les temps. Néanmoins, ce n'était pas la commune de Champagny l'invitée de l'émission mais l'affouagiste.

La mairie était le lieu de rendez-vous. Les élus présents sont ceux habituellement là le matin.

Madame TETOT a le sentiment qu'il est plus aisé d'être informée des événements non importants que des événements importants. Madame le maire demande des précisions sur ce qu'elle entend par important.

Quant au bulletin, Monsieur PARISOT expose avoir été confronté à :

- Des soucis de transmission des documents,
- Des soucis de relecture,
- Et des reprises de correction nécessaires.

Monsieur KIFFER précise que pour lui, il ne s'agit pas d'un débat portant sur la politique générale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate à la majorité avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur KIFFER Roger) qu'un débat portant sur la politique générale de la commune a été organisé ce jour en séance du Conseil Municipal.

#### **DCM 2023/04 Convention de prise en charge et de suivi des animaux errants - ajournée**

Madame HEQUET informe l'assemblée que le refuge de Dampvallée les Colombe était géré par l'association boule de poils jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis 2023, l'association « un rêve, une famille » a repris la délégation de service publique.

Madame HEQUET souhaiterait que soit étudiée les conditions de gestion des animaux errants avant de prendre une décision.

Compte tenu des éléments transmis et dans l'attente de représenter ce dossier au Conseil Municipal, le point est ajourné.

#### **DCM 2023/05 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs**

Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal comme suit :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles :	20 000 €	5 000 €
Article 202	5 000 €	1 250 €
Article 2031 Frais d'études	5 000 €	1 250 €
Article 2051	10 000 €	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles :	2 502 312. 75 €	481 184 €
2111 Terrains nus	290 286 €	72 571 €
2117 Bois Forêts	99 884.09 €	24 971 €
21318 Autres Bâtiments Publics	552 793.87 €	138 198 €
2151 Réseau de Voirie	921 624.79 €	230 406 €
2183 Matériel de bureau et informatique	18 000 €	4 500 €
2188 Autres immobilisations	22 154 €	5 538 €
21578 Autre matériel technique	36 780 €	5 000 €

#### **DCM 2023/06 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour la mission d'accompagnateur bus scolaire au groupe scolaire Aimé Cachot**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du temps de travail d'une ATSEM et à la nécessité d'assurer la mission d'accompagnement dans le bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois, allant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2024 inclus.
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de réorganiser le temps de travail d'une ATSEM et la nécessité d'assurer en parallèle la mission d'accompagnement dans le bus scolaire.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 9 h 47 minutes hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : accompagnateur bus scolaire.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 indice majoré minimum 353 et l'indice brut maximum 419 indice majoré maximum 372.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur SEGUIN précise que la mise en place d'un accompagnateur dans le bus scolaire ne constitue pas une obligation mais un gage de sécurité.

## DCM 2023/07 Extension de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : plan de financement et demande de subvention – lecture de Monsieur KIFFER

Monsieur KIFFER retrace l'historique qui a conduit au projet actuel.

Madame HEQUET demande si le parking actuel sera beaucoup impacté. Monsieur KIFFER répond qu'il sera diminué de moitié. Le projet n'inclut pas le parking, d'autant qu'il était question un temps d'enterrer les conteneurs à verre.

Suite à une question de Mme TETOT, il est précisé qu'il s'agit de 2 bâtiments distincts.

Monsieur KIFFER informe qu'il conviendra dans un premier temps de déposer un permis de construire et de lancer la consultation des entreprises.

Des précisions sont demandées quant aux sanitaires. Un WC PMR sera accessible depuis l'extérieur et pourra être mis à disposition lors de manifestations.

Monsieur KIFFER précise que le projet tient compte de la possibilité d'installation du futur réseau de chaleur et inclut une adaptation possible à celui-ci.

Madame le Maire propose de valider l'extension du Musée de la Négritude et des Droits de l'Homme, sise au 24 Grande Rue 70290 CHAMPAGNEY.

En effet, la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, autrefois animée par des bénévoles, s'est professionnalisée à partir de l'an 2000.

Sa fréquentation a alors doublé en vingt ans passant de 3 000 à 6 000 visiteurs annuellement.

La Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme est devenue une référence sur la thématique de l'esclavage des noirs pour les scolaires, dont la fréquentation a été multipliée par 5.

Aussi, afin d'assurer l'accueil du public scolaire, cette extension sera nécessaire. Elle permettra entre autres, la mise à disposition de vestiaires, de sanitaires et d'une salle multi-activités permettant ainsi de proposer des expositions temporaires. Cette salle sera aussi un atout pour les publics qui pourraient y être accueillis à diverses occasions (animations de contes destinées au jeune public par exemple, conférences, rencontres avec des auteurs...)

Il vous est donc proposé d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

**Dépenses** 192 482. 28 € HT

**Recettes**  
- DETR 40 % 76 992.91 € HT

Autofinancement : 115 489.37 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension du Musée de la Négritude et des Droits de l'Homme
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % soit 76 992.91 € HT,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions

## DCM 2023/08 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.7 du Code Electoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans.

Les commissions de contrôle ayant été installées lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il convient donc de nommer de nouveaux membres pour l'année 2023.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de constituer la liste de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste	
1.	LAMBERT Stéphane
2.	GRANDJEAN Brigitte
3.	RANOUX David
Liste	
1.	IPPONICH Alain
2.	HEQUET Marta

## DCM 2023/09 Précision délibération 2022/05/45 du 16 mai 2022 – lecture de Monsieur JACOBBERGER

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2022, dans l'échange de parcelles chemin du Lac avec Madame PILLER, la parcelle C 1843 n'a pas été rapportée dans la délibération.

Monsieur JACOBBERGER propose donc d'ajouter cette parcelle dans l'échange et précise que cela fait suite à un bornage qui a nécessité d'attribuer 2 numéros car la parcelle était située sur deux zonages différents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder la parcelle C 1843 de 13 ca à Mme PILLER,
- PRECISE que la commune prendra à sa charge les frais de notaire.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DCM 2023/10 Création d'un élévateur à la salle des fêtes – lecture de Monsieur JACOBBERGER**

Afin de permettre la mise à disposition des salles situées à l'étage de la salle des fêtes, Monsieur JACOBBERGER présente le projet d'installation d'un élévateur.

Madame TETOT demande si l'élévateur sera accessible au fauteuil roulant.

Monsieur JACOBBERGER acquiesce, ce qui permettra de répondre à notre obligation d'accessibilité.

Madame TRARI MEDJAOUI demande des précisions quant à son emplacement. Monsieur JACOBBERGER précise que c'est l'étude qui le précisera.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	58 100 € HT
<b>Recettes</b>	
- DETR 30 %	17 430 € HT
- Département/Soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics :	20 000 € HT

Autofinancement : 20 670 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'installation d'un élévateur à la salle des fêtes
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% soit 17 430 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions.

#### **DCM 2023/11 Aménagement carrefour des Ambriers**

Afin de sécuriser le carrefour des Ambriers et notamment l'arrêt du bus scolaire, Madame le Maire propose d'aménager le Carrefour des Ambriers.

Monsieur KIFFER précise que le projet à nécessité quelques « allers retours » entre le département, la société EVI et la commune de Champagny.

Afin de répondre à l'interrogation concernant la giration, le terrassement ayant déjà été effectué, un essai sera donc réalisé par le chauffeur de bus dès que les conditions le permettent.

Monsieur SEGUIN précise que ce projet devait également répondre à la problématique de la traversée des enfants.

Monsieur KIFFER précise donc la mise en place d'un passage piéton avec une signalisation clignotante et l'abaissement de la vitesse.

Monsieur SEGUIN S'interroge quant à la prise en charge d'une élève en situation de handicap. Madame le Maire précise qu'il s'agit alors d'un transport spécial.

Monsieur TESTON demande à quoi correspond l'amende de police. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une redistribution du produit des amendes de polices aux communes sous la forme d'une subvention pour des projets sécuritaires.

Il est donc proposé d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	213 089.00 € HT
<b>Recettes</b>	
- Département bordures de trottoirs (190 ml)	1 900.00 €
- Département amendes de police (20% de 15 000 €)	3 000.00 €
- DETR 40 %	85 235.60 €
	-----
	90 135.60 €

Autofinancement : 122 953.40 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du Carrefour des Ambriers,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour la pose de bordures de trottoirs,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % soit 85 235.60 €,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions.

#### **DCM 2023/12 Convention PON22 09 – classement sans suite**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Ingénierie70 pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage le 16 février 2022, portant sur l'aménagement d'une aire multi-sports.

Le 07 septembre, une nouvelle convention de mission de maître d'œuvre a été signée découlant de la mission ponctuelle.

Aussi, il convient de classer la convention ponctuelle référencée PON22 09 sans suite.

Monsieur KIFFER explique que le service d'Ingénierie70 n'est pas réactif et que cela fait plus d'un an que nous sommes en attente. Il est très difficile de joindre un interlocuteur.

Monsieur KIFFER rappelle que le choix avait été fait car leur tarif était compétitif mais il ne donne pas satisfaction.

Madame le Maire prend acte de cette problématique de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à classer sans suite la convention ponctuelle référencée PON22 09

#### **DCM 2023/13 Mise à jour de la liste des membres du Comité Consultatif Citoyens du Futur – lecture de Monsieur PARISOT**

Monsieur PARISOT propose de mettre à jour les membres désignés au Comité Consultatif Citoyens du Futur comme suit :

AMARO LETESTU Claudia, AMARO LETESTU Marco, DOGHMANE Inès, DUFOUR Enoha, EBERHARDT Grégory, HOSOTTE Jade, ROUX Robin, TESTON Nicolas, THIEVENT Kylian, VITALI Angelo, CARDOT Mael, VIVET Arthur et EBERHARDT Lauryne.

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal sont : Philippe PARISOT, Stéphane LAMBERT et David RANOUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à jour des membres désignés au Comité Consultatif Citoyens du Futur comme indiqué ci-dessous.

#### **DCM 2023/14 Acquisition de la parcelle E 512 – lecture de Monsieur JACOBBERGER**

Monsieur JACOBBERGER propose d'acquérir la parcelle E512 de 15 a 62 ca appartenant à la famille JOFFIN pour un montant de 400 €.

En effet, à la limite de cette parcelle le syndicat a installé la station de refoulement et sur cette parcelle nous avons le réseau téléphonique, la basse tension et la moyenne tension. Il serait donc pertinent que cette parcelle passe dans le domaine public.

Monsieur KIFFER demande si on est propriétaire de la E 513. Non, cette parcelle n'est pas propriété de la commune.

Monsieur COLLILIEUX explique qu'il serait utile de mettre un emplacement réservé.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle E512 pour un montant de 400 €,
- AUTORISE Mme le Maire à régler les frais de notaire éventuels.

#### Questions diverses :

**Madame le Maire informe que les vice-présidents de commission sont invités à transmettre les éléments budgétaires pour le 28 février 2023.**

**Madame le Maire remercie les associations pour les différentes manifestations : loto de l'amical du personnel, gala de Champa'gym.**

**Madame le Maire informe des manifestations suivantes :**

- 4 février : plantation de l'arbre de la fraternité,
- 4 février : Challenge Maillard,
- 11-12 février : exposition artistique.

**Madame TETOT expose son incompréhension et son insatisfaction quand elle lit dans la presse que lors de la cérémonie des vœux, Madame le Maire a fait part de l'aménagement de deux logements au 15 et 17 Grande Rue. Or, lors du dernier conseil, il avait été acté que la décision d'entreprendre ces travaux dépendrait de leur montant et des possibilités de subvention.**

**Madame le Maire réitère qu'il ne s'agit effectivement que d'un projet comme le précise la délibération du 19 décembre 2022 et que ses propos n'ont en rien remis en cause cette décision.**

**Monsieur SEGUIN précise qu'il faut respecter le stade du projet et ne pas informer trop tôt.**

La séance est levée à 21h05.

Madame le Maire

Marie-Claire FAIVRE

Le secrétaire de séance

Philippe PARISOT